



Taux de cotisation 2020

Adoptés par le Conseil d'Administration
du 11 décembre 2019

- Droit d'inscription de 16,34 € HT par salarié (lors de l'adhésion).
- Taux de 0,33% HT et de 0,35% HT de la masse salariale plafonnée :
 - 0,33% pour les entreprises mettant à disposition une infirmerie et un personnel infirmier,
 - 0,35% pour les autres entreprises.
- Minimum de cotisation de 3,54 € HT par personne et par mois, soit 42,48 € HT par an :
 - pour les salariés à temps complet,
 - pour les salariés à temps partiel,
 - pour les salariés sous contrat divers.
- Tarif forfaitaire mensuel de 3,54 € HT par personne et par mois, soit 42,48 € HT par an :
 - pour les apprentis de moins de 18 ans.
- Pour les Entreprises de Travail Temporaire, tarif forfaitaire de 44,16 € HT par salarié convoqué, présent ou non à la visite médicale.
- Formation des sauveteurs-secouristes du travail :
 - Formation initiale :
 - par stagiaire 222 € HT
 - par groupe 1 220 € HT
 - Maintien et actualisation des compétences :
 - par stagiaire 83 € HT
 - par groupe 443 € HT
- Formation Manutention des personnes :
 - Tarif groupe - 3 jours 1 663 € HT
- Frais de relance (Règl Int. Art. 2 A) : 54,46 € HT